



Certificat d'Extension de Garantie

Ce document certifie que les biens listés ci-dessous sont couverts par une extension de garantie, conformément aux 'Conditions Spéciales pour l'Extension de Garantie sur les Groupes Électrogènes' spécifiées dans ce document. L'extension de garantie est applicable pour la période et selon les conditions décrites ci-dessous.

Numéro de Série N° : **XXX**

Date de Mise en Service: DD/MM/YYYY

Client :

Adresse:

XXX
XXX

XXX
XXX

Téléphone : **XXX**
Fax : **XXX**

Téléphone : **XXX**
Fax : **XXX**

Bien concernés par l'extension de garantie :

XXX groupe(s) électrogène puissance par unité de **XXX** kVa équipé avec :

- | | | |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------|
| - moteur MARQUE | type XXXXXX | serial number XXXXXX |
| - alternateur MARQUE | type XXXXXX | serial number XXXXXX |
| - armoire XXX | type XXXXXX | serial number XXXXXX |

Utilisation :

Secours : **Yes / No**

Autre :(à définir)

CLAUSES PARTICULIÈRES

DURÉE

- X année après la mise en service
- XX mois après départ d'usine
- XXXX heures de fonctionnement

Au premier des trois termes

Accepté par Discovery Energy, LLC et ses sociétés affiliées dba Rehiko ci-après dénommé 'le fabricant',

Le :

Accepté par le client

Le :

Signature et tampon de l'entreprise



CONDITIONS SPÉCIALES POUR L'EXTENSION DE GARANTIE

Les conditions présentes pour l'application de l'extension de garantie sont complémentaires aux Conditions Générales de Vente de Discovery Energy, LLC et ses affiliés exerçant sous le nom de Rehiko, ci-après dénommés 'le fabricant'.

1. Garantie standard

Les moteurs, alternateurs et armoires électriques fournis par le fabricant pour les groupes électrogènes sont couverts par une garantie contractuelle, comme stipulé dans les Conditions Générales de Vente du fabricant.

2. Sujet

2.1 Définition de l'extension de garantie

À l'expiration de la période de garantie standard, les groupes électrogènes définis à l'Article 1 peuvent être éligibles à une garantie prolongée pour une période supplémentaire. Cette garantie prolongée, qui ne remplace pas la garantie légale contre les vices cachés, est destinée à fournir au CLIENT les caractéristiques techniques spécifiées à l'Article 2.2 ci-dessous.

2.2 Couverture de l'extension de garantie

Pendant cette période, le fabricant prendra en charge les coûts de main-d'œuvre et de pièces départ usine pour le remplacement des pièces jugées défectueuses en raison de défauts de conception, de matériaux ou de fabrication. Tous les coûts associés au transport d'un composant principal du groupe électrogène (tel que le moteur, l'alternateur, le sous-châssis) ou du groupe électrogène lui-même, dans le but d'effectuer des travaux de réparation couverts par l'extension de garantie, seront à la charge du CLIENT.

2.3 Exclusions

Les éléments suivants ne sont pas couverts par l'extension de garantie :

- Tuyaux d'échappement et silencieux
- Circuits et systèmes de carburant avant les filtres à carburant
- Systèmes de refroidissement et leurs tuyauteries
- Systèmes de démarrage (batteries, compresseurs, cylindres d'air, démarreurs)
- Capot / Conteneur
- Transformateur de tension, appareillages de commutation, disjoncteurs et équipements MT
- Filtres
- Tuyaux
- Joints
- Courroies
- Relais
- Fusibles
- Interrupteurs
- Lampes
- Diodes
- Interrupteurs de commutation
- Capteurs/jauges de niveau, de pression et de température, etc.
- Indicateurs
- Tous les éléments consommables et pièces d'usure.
- Sont également exclus tous les dommages, pannes ou défaillances :
 - Non imputables à un défaut de conception, de matériau, de fabrication ou d'assemblage du groupe électrogène
 - Suite à des causes externes, telles que des impacts, accidents, vandalisme, etc.
 - Résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation anormale, d'une faute d'exploitation, d'une modification du groupe électrogène non prévue et non autorisée par le fabricant, d'un stockage inapproprié, du non-respect des recommandations et de la maintenance préventive périodique recommandée par le fabricant et/ou les fabricants des pièces/composants, d'un défaut de maintenance ou de l'utilisation de fluides et lubrifiants non approuvés par le fabricant et/ou les fabricants des composants
 - Suite à la mise en œuvre ou à l'utilisation de composants ou pièces non authentiques
- De plus:
 - L'ensemble des coûts d'installation et/ou de mise en service du groupe électrogène

2.4 Limites

Même si le fabricant agit en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant pour les travaux de génie civil, les travaux électriques ou tout autre composant de l'installation en dehors du 'Groupe Électrogène', l'extension de garantie reste limitée aux sous-ensembles décrits dans l'article précédent.

3. Implementation

3.1 Limitation de l'engagement total

La réparation ou le remplacement d'une pièce pendant la période de garantie prolongée n'étend pas la garantie sur cette pièce ou sur l'ensemble du groupe électrogène, tel que défini à l'Article 1, au-delà de la période spécifiée.

3.2 Propriété des pièces remplacées

Les pièces remplacées sous l'extension de garantie deviennent la propriété du fabricant et doivent donc être retournées au fabricant après la réparation.

3.3 Détermination des modalités de réparation

La détermination des modalités de réparation ou de remplacement relève exclusivement du domaine du fabricant, y compris toute modification des installations en cas d'anomalies identifiées.

3.4 Exclusion des coûts

Dans le cas où une inspection technique effectuée par le fabricant ne serait pas couverte par les présentes conditions, ou si les conditions de validité n'ont pas été respectées par le CLIENT, les coûts associés, y compris ceux liés à l'expertise, seront à la charge du CLIENT. Le fabricant se réserve le droit de réclamer ces coûts au CLIENT.

4. Conditions de validité

4.1 Déclaration d'incident ou d'anomalie

Chaque incident et/ou panne du groupe électrogène doit être signalé par écrit par le CLIENT au fabricant le premier jour ouvrable suivant l'événement.

4.2 Installation

L'application de la garantie prolongée nécessite l'exécution parfaite de l'installation du groupe électrogène conformément au règlement

4.3 Operation

L'application de la garantie prolongée nécessite l'exécution parfaite, par des opérateurs qualifiés, de la surveillance régulière du groupe électrogène, y compris la propreté, les fuites, le bruit, les vibrations, les vérifications des paramètres et la tenue du journal de bord. De plus, la garantie prolongée exige l'utilisation du groupe électrogène dans les conditions de fonctionnement prescrites, telles que les heures de fonctionnement, une charge adaptée et les tests en charge périodiques.

4.4 Maintenance Préventive

L'application de la garantie prolongée nécessite l'exécution parfaite de la maintenance préventive recommandée par du personnel dûment qualifié, conformément aux calendriers de maintenance prescrits par le fabricant et/ou les fabricants des composants. La responsabilité de l'entretien du groupe électrogène incombe exclusivement au CLIENT.

4.5 Remplacement des pièces et utilisation de fluides et lubrifiants

L'application de l'extension de garantie nécessite l'utilisation de tous les éléments consommables, pièces d'usure, fluides et lubrifiants authentiques/originaux recommandés par le fabricant et/ou les fabricants des composants, ainsi que la maintenance continue des niveaux de fluides et de lubrifiants.

4.6 Respect des conditions de validité

À la demande du fabricant, le CLIENT doit fournir toute la documentation pertinente, y compris le carnet de bord et le carnet d'entretien, démontrant que l'entretien du groupe électrogène et l'utilisation de pièces de rechange et de fluides & lubrifiants d'origine respectent les recommandations du fabricant et/ou des fabricants de composants.

4.7 Suspension ou résiliation pour non-exécution

Le non-respect par le CLIENT des conditions de validité susmentionnées, ou le refus par le CLIENT d'effectuer les réparations ou la maintenance préventive jugées essentielles par le fabricant, peut entraîner la suspension automatique, la limitation ou la résiliation de l'extension de garantie.